

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge :** Pôle Ressources/ Finances

**OBJET :** Décision modificative budgétaire n°1/2023 sur le budget annexe n°62505  
« Ordures Ménagères » portant reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022

Le 31 mai 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 25 mai 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX

**Pouvoirs :** Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Patrick DEMMELBAUER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Ghislaine DUPUY donne pouvoir à M. Gérard MONCELON, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Sébastien DESHAYES

**Absents remplacés :**

**Absents :** Mme Catherine PALMIER, M. Georges SUZAN

**Absent excusé :** M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine EYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230363105-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 55</b>
<b>Nombre de membres supplées : 0</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 13</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-48-1, R.2221-90-1 et L.2311-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022.011.07.12C du 7 décembre 2022 portant approbation du budget annexe « Ordures Ménagères » 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le compte administratif 2022 de ce budget annexe,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 avril 2023,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe n°62505 « Ordures Ménagères »

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il convient de reprendre les résultats 2022 de ce budget, et de procéder à leur affectation par l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

## CONTENU

Le budget annexe « Ordures Ménagères » a dégagé les résultats suivants au terme de l'exercice 2022 :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	4 435 949,07	Recettes de l'exercice :	230 444,07
Dépenses de l'exercice :	4 005 215,50	Dépenses de l'exercice :	301 427,91
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>430 733,57</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-70 983,84</b>
Résultat antérieur reporté :	468 925,44	Résultat antérieur reporté :	225 905,29
		Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>899 659,01</b>	<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b>154 921,45</b>

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-200065894-20230531-20230363105-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Le résultat excédentaire de la section d'investissement (154 921,45 €) doit être repris en section d'investissement du budget 2023.

Ce budget a généré un résultat de fonctionnement de 899 659,01 €, qu'il convient de reporter intégralement en section de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le reprise de ces résultats et leur affectation au financement des dépenses de l'exercice 2023 donnera lieu à la décision modificative suivante :

Budget annexe "Ordures ménagères" - Décision modificative n°1

Section de fonctionnement

Recettes

	O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
	R	002	002				899 659,01	Report excédent fct. 2022
							<b>Total :</b>	<b>899 659,01</b>

Dépenses

	O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
	R	11	611		GEN		299 659,01	
	R	11	6063		EQUI		60 000,00	Composteurs supplémentaires
	R	12	6411		DEC5		38 000,00	
	R	12	6411		DEC2		26 000,00	
	R	12	6411		DEC4		24 000,00	
	R	12	6411		DEC3		6 000,00	
	R	12	6411		DEC1		6 000,00	
	O	023	023		ONV1		440 000,00	Virement à la section d'invest.
							<b>Total :</b>	<b>899 659,01</b>

Section d'investissement

Recettes

	O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
	R	001	001		ONV1		154 921,45	Reprise excédent d'invest. 2022
	O	021	021		ONV1		440 000,00	Virement à la section d'invest.
							<b>Total :</b>	<b>594 921,45</b>

Dépenses

	O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
	R	20	2031		DEC3		5 718,94	RAR
		20	2051		GEN		5 961,16	RAR
		21	2131		DEC3		3 909,90	RAR
		21	2131		DEC4		5 932,55	RAR
		21	2181				144 825,24	
		21	2188		EQUI		428 573,66	
							<b>Total :</b>	<b>594 921,45</b>

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes de Forez-Est,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

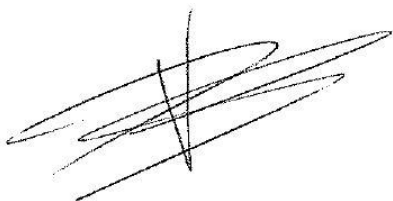
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance

Mme Catherine EYRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant loin et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

042-200065894-20230531-20230363105-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Date de mise en ligne : 08/06/2023